NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

79 Nº 2 1957

L'oeuvre liturgique de Mgr Andrieu et la théologie

Bernard CAPELLE (o.s.b.)

p. 169 - 177

https://www.nrt.be/es/articulos/l-oeuvre-liturgique-de-mgr-andrieu-et-la-theologie-2310

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

L'œuvre liturgique de Mgr Andrieu et la théologie

Le brusque décès de Mgr Michel Andrieu, survenu le 1er octobre 1956, prive l'Eglise d'un de ses serviteurs insignes [1]. Elle a mis en deuil tous les amis du savant liturgiste, tout particulièrement ses collègues de l'Université de Strasbourg — ceux de la Faculté de théologie catholique certes, dont il était depuis longtemps le doyen, mais aussi les autres. Modèle de discrétion et de sagesse, il savait comprendre, conseiller et aider. Appartenant au diocèse de Rodez, région de France dont l'âme est restée empreinte de la vieille piété traditionnelle, il était, par tempérament, conservateur : il redoutait les innovations liturgiques, qui déracinent, disait-il, les coutumes ancestrales, sans toujours réussir à s'implanter elles-mêmes.

Son œuvre liturgique est d'une qualité et d'une portée exceptionnelles. Par sa ferme critique elle s'apparente à celle de Mabillon, mais peut-être lui est-elle supérieure dans ses résultats, car elle bénéficie d'une information manuscrite singulièrement plus étendue, que les immenses progrès de la paléographie et de l'histoire ont rendue infiniment plus sûre et plus précise qu'elle ne l'était au XVIIe siècle.

C'est à Rome que, sous la direction de Mgr Duchesne, s'était formé le jeune savant. Ses goûts d'archéologue le portaient vers l'histoire des institutions ecclésiastiques. Son maître lui fit comprendre que, pour les scruter sérieusement, la connaissance des documents liturgiques et de leurs vicissitudes est indispensable. C'est là l'origine de la monumentale édition des *Ordines romani du haut moyen âge*, dont le premier volume, paru en 1931, s'ouvre par une description et une analyse technique de tous les manuscrits repérables : 432 pages de texte précis, où tous les faits ont été patiemment enregistrés, classés et jugés [2].

La volonté d'être utile aux théologiens n'a cessé de conduire les recherches de l'érudit. Il s'en est expliqué dès l'Introduction :

> On ne saurait tenter d'écrire une *Histoire de la théologie sacramentaire* sans

1. Voici ce que m'en écrit M. l'abbé C. Vogel, son ami et son successeur à la chaire de liturgie de Strasbourg : « Mgr Andrieu, qui n'avait jamais souffert de sa vie, a été terrassé subitement, d'un jour à l'autre, alors qu'il s'apprêtait à regagner Millau (Aveyron), sa ville natale. Il est mort le 1er octobre. Je ne suis pas près d'oublier la magnifique tenue de chrétien dont il fit preuve durant son calvaire : Il a béni comme une grâce de Dieu la souffrance qui lui était arrivée sur le tard ».

2. *Les Ordines Romani du haut moyen âge* (sigle : *OR*), vol. I. Louvain, *Spicilegium sacrum Lovaniense*, 1931.

étudier sérieusement les *Ordines* de chacun des sacrements. Pour les siècles du haut moyen âge durant lesquels s'élabora et se fixa la discipline actuelle, ils forment notre principale source de renseignements : les traités théoriques sont alors assez rares et succincts... Chemin faisant, il serait aisé de mettre en lumière, avec leurs diverses nuances, les conceptions que supposent les rites, touchant la nature, le rôle, l'action du sacrement... (p. IX-X).

A ce propos, l'auteur rappelait les avertissements de J. Morin dans son *De sacris Ecclesiae ordinationibus* (a.1639) à propos des controverses avec les Grecs : « Il montra les dangers qu'il y avait à prendre pour uniques critères les formules des anciens scolastiques... On sortirait de l'impasse, expliqua-t-il avec succès, pourvu que l'on observât, dans les anciens manuscrits liturgiques, quelles avaient été, dès le temps des Pères et jusqu'au Xe siècle, la pratique des Eglises d'Orient et celle de l'Eglise romaine » (p. X).

L'un des traits les plus caractéristiques de la méthode d'Andrieu est ce que l'on pourrait appeler le « réalisme historique », qui ne se contente pas d'analyser sévèrement un document, mais consulte soigneusement ses tenants et aboutissants. Andrieu n'interroge pas seulement le régulateur de la discipline qu'est un *Ordo* : il le replace, autant que possible, dans son contexte historique, en le confrontant patiemment avec les témoignages patristiques, les institutions connues, les données de l'histoire, et jusqu'au nom technique donné aux objets du culte, au personnel officiant, etc. Un texte mort devient ainsi vivant document d'histoire.

Le cas le plus caractéristique de cette sorte de résurrection est bien la mise en lumière d'une vaste collection de textes liturgiques du moyen âge dont les éléments étaient connus, mais sans qu'on eût pris conscience de leur solidarité ni recherché leur origine. Depuis Tommasi, qui n'y voyait qu'une informe « farrago diversorum rituum » sans signification, on méconnaissait son importance. Andrieu la reconnut. Avec une netteté de vues absolue, il discerna dans cette collection, à laquelle il donna le nom de « Pontifical romano-germanique » un ensemble d'*Ordines* constitué vers 950 à Mayence, sans doute par les soins d'un moine de S. Alban. Comme ce recueil dispensait les ecclésiastiques de chercher çà et là des directoires pour les cérémonies du culte, il obtint aussitôt un vaste rayonnement : dès la fin du Xe siècle on en rencontre des exemplaires plus ou moins complets dans toute l'Europe. Il s'ouvrait par un ensemble décrivant les cérémonies de l'année entière sous la rubrique : *Ordo romanus antiquus* [3]. Aussi le Pontifical romano-germanique pénétra-t-il très tôt en Italie : son influence sur les *Ordines* romains et cassiniens

3. La première partie de ce recueil est prête pour l'impression. C'est l'*Ordo romanus antiquus* qui formera le vol. V des *Ordines Romani*. La préparation du Pontifical entier était très avancée quand Mgr Andrieu est mort.

fut considérable. Au XIIe siècle l'*Ordo* réglant les offices de la communauté canoniale du Latran en porte d'évidentes traces [4].

C'est à la faveur des descentes successives des empereurs d'Allemagne à Rome, affreusement déchirée alors par les factions, que le Pontifical romano-germanique et les autres livres de la liturgie romaine, telle qu'elle était pratiquée en Germanie, pénétrèrent dans la Ville éternelle qui reçut ainsi du Nord ce qu'elle lui avait prêté quelques siècles auparavant. Le chapitre où Mgr Andrieu a raconté (p. 511-517) cette dramatique histoire est d'une austère éloquence et de capitale importance.

*
* *

Le Pontifical romano-germanique clôt la série des *Ordines* du haut moyen âge et, par sa diffusion même, prépare les grands recueils romains de même nature qui, sous le nom de « pontificaux », se succéderont, à partir du XIIe siècle, pour aboutir en 1485 à notre *Pontificale romanum*. Mgr Andrieu était donc à pied d'œuvre pour scruter ces recueils du bas moyen âge, montrer leur solidarité avec les vieux *Ordines*, et faire voir l'évolution que, sous la pression des circonstances et de la puissante fermentation théologique des XIIe et XIIIe siècles, commencèrent à subir les rites anciens.

Sous le titre général : *Le pontifical romain au moyen âge*, il a édité successivement, de 1938 à 1940 : *Le pontifical romain du XIIe siècle*; *Le pontifical de la curie romaine au XIIIe siècle*; *Le pontifical de Guillaume Durand* [5].

Conscient de la capitale importance de ces textes pour tout essai éventuel de reviser les rites d'aujourd'hui, l'éditeur alla jusqu'à composer personnellement un minutieux « Index général » de l'ensemble, formant un volume de 440 pages.

L'*Avant-propos* du premier volume commence par énumérer (p. VI) les anciens rites romains que notre *Pontificale romanum* actuel, destiné à tous les évêques, a délibérément éliminés.

> « Il suffit — ajoutait-il aussitôt en pensant à l'usage qu'en pourraient faire les théologiens — de parcourir ces énumérations, pour se convaincre qu'aucun livre de la liturgie romaine n'offre une si abondante matière pour l'histoire non seulement des rites et du culte, mais du droit canonique, de la théologie sacramentaire et des institutions ecclésiastiques. Et cependant c'est peut-être celui qu'on connaît le moins bien. »

4. L'étude intégrale du Pontifical romano-germanique se lit aux chapitres V, VI et VII (p. 494-545) du premier volume des *OR*.

5. Ces volumes font partie de la collection *Studi e Testi*, éditée par la *Biblioteca Vaticana* (vol. 86, 87, 88), plus un tome IV (vol. 99) contenant les Tables alphabétiques.

Non certes que la portée d'une oraison soit comparable à celle d'un décret de concile, mais il reste que les rites majeurs sont les témoins d'une théologie et qu'ils contribuent à l'inculquer. Pour ne prendre en exemple que quelques traits du pontifical du XIIe siècle, il n'est pas indifférent que le sous-diaconat y soit présenté comme achevant la série des rites *mineurs* (p. 128) ; que le titre du chapitre suivant (p. 130) annonce *conjointement* comment les *diaconi et presbiteri* seront consacrés. Il n'est pas moins notable qu'au moment où un prêtre va recevoir l'épiscopat, il réponde ceci à une question de son consécrateur : « *Quod ego dignus fui, isti confratres mei elegerunt me sibi praeesse pastorem* » (p. 140). On remarquera aussi l'archaïsme de la profession de foi du candidat (p. 143), encore conçue à peu près dans les termes de la théologie antiadoptianiste d'Alcuin. Ailleurs, lorsqu'il s'agira de consacrer une vierge, le lourd héritage des anciennes conceptions touchant l'incapacité sociale de la femme s'accuse au moment où le rituel prescrit que la jeune fille

> debet praesentari episcopo *ab illis parentibus* qui eam proximiori gradu consanguinitatis tangunt, et ille *manum eius involutam in palla altaris* recipiet (p. 155).

Curieuse prescription, qui procède manifestement de ce que prévoyait, au VIe siècle, la règle bénédictine (ch. 59) pour la réception des enfants [6].

Les tables exhaustives dressées par l'éditeur dispenseront les théologiens de chercher — au hasard et sans profit certain — les faits jalonnant le développement des doctrines impliquées dans les institutions.

C'est surtout dans le troisième volume des pontificaux du moyen âge, où est édité le pontifical de Guillaume Durand de Mende (vers 1294), que l'apport des recherches d'Andrieu à l'histoire de la théologie apparaît considérable. L'œuvre de l'évêque de Mende est en effet la source directe du *Pontificale romanum* actuel.

Le seul fait que, par son aride travail, Andrieu a décelé toutes les sources traditionnelles exploitées, depuis le Pontifical romano-germanique jusqu'à celui d'Innocent III, permet d'apprécier dorénavant avec précision l'originalité de Durand et d'ainsi mesurer son apport personnel. Il est considérable, car son but n'était pas de constituer un « Pontificale Romanum » au sens exclusif du mot, mais un recueil devant servir à n'importe quel évêque. Durand a dès lors estimé légitime de traiter assez librement l'opulente matière traditionnelle qu'il avait sous les yeux.

« Certaines cérémonies décrites dans le Pontifical de la Curie — dit Andrieu

6. « *Parentes eius... manum pueri involvant in palla altaris* ».

(p. VII) — pouvaient, au jugement de l'évêque de Mende, être heureusement modifiées, soit par l'introduction de rites plus expressifs, soit par un enchaînement mieux compris des actes rituels... Ses observations lui avaient appris qu'en maintes Eglises régnaient des usages inconnus à Rome. Pourquoi ne pas accepter ceux dont l'adoption serait un enrichissement et un progrès? »

Ainsi engagé sur un plan où l'éclectisme était jugé acceptable, Durand n'hésita pas à aller jusqu'à modifier lui-même les rites anciens, ou à en créer de nouveaux. Andrieu précise jusqu'au détail, en quelques pages d'importance capitale (p. 315-318), ce que fut l'intervention personnelle, parfois audacieuse, du cérémoniaire passionné qu'était resté l'évêque de Mende :

« En de nombreuses occasions il n'a pas craint de modifier le détail des rites, pour en mieux faire ressortir le sens et la portée. Il en a même ajouté de nouveaux » (p. 315).

« Il faut reconnaître l'apport personnel de G. Durand en maints chapitres pour lesquels il ne trouvait pas de modèles dans les livres de provenance romaine, et qui font l'originalité la plus marquante de son propre ouvrage » (p. 316).

Andrieu qui, manifestement, s'efforce ici d'empêcher les théologiens de retomber dans une quiétude périmée, a fort pertinemment souligné l'intérêt doctrinal majeur que présente le Pontifical tel qu'il est devenu à cette époque :

« Le Pontifical d'une époque déterminée nous fait connaître la pratique sur laquelle se sont exercées les spéculations des penseurs contemporains qui ont voulu construire une théorie doctrinale des sacrements.

» En fait, à la fin du XIIIe siècle, l'édifice de la théologie sacramentaire est constitué et aménagé avec ses divisions et ses dépendances. C'est à cette date que le *Pontifical de Guillaume Durand arrivait à son entier développement*. Il serait donc facile aux historiens de la théologie, de ranger sur deux parallèles, à travers tout le moyen âge, textes liturgiques et ouvrages doctrinaux. On verra peut-être alors les influences et réactions qui se sont exercées d'un plan à l'autre, et dont la résultante s'est simultanément fixée dans la doctrine et dans l'usage » (p. XIV).

* * *

L'indifférence de certains à l'égard des sources liturgiques a-t-elle aujourd'hui disparu? On pourrait en douter en constatant quel accueil discret a été fait à un autre des travaux du professeur de Strasbourg. Le titre cependant semblait devoir susciter chez tous un certain émoi.

M. Andrieu arrivait à Strasbourg au moment où y prit le départ la vaillante *Revue des Sciences religieuses*. Or, dès octobre 1922, elle publie une série d'articles du nouveau professeur. Ils se suivront régulièrement jusqu'en juillet 1924. Réunis en volume, ils ont pris pla-

ce, sans changement, dans la *Bibliothèque de l'Institut de Droit canonique* de l'Université.

Le titre un peu énigmatique de cette longue étude : *Immixtio et consecratio,* recevait aussitôt une exégèse précise par son sous-titre : *La consécration par contact dans les documents liturgiques du moyen âge.*

Le problème ici soulevé est l'un de ceux qui avaient inquiété Bossuet dans ses controverses avec les protestants. Il s'origine à l'exigence, considérée dans l'antiquité comme absolue, que la communion fût toujours distribuée sous les deux espèces. Cette discipline n'allait pas sans inconvénients pour ce qui concerne le saint Sang, dont la réserve est plus difficile, surtout quand elle doit durer assez longtemps ou se faire sans retard. Cela posait notamment le problème du viatique dans les cas urgents et, parallèlement, celui de la communion aux présanctifiés. Etudiant attentivement l'histoire des deux rites, en Orient comme dans la tradition latine, Andrieu a montré, grâce à une documentation exubérante, que, pour ce qui regarde le viatique, on en arriva à estimer que le vin peut être consacré par simple immixtion, dans le calice, d'un fragment de pain consacré. Innombrables sont les textes qui attestent cette pratique.

Les anciennes coutumes de Cluny la prévoient déjà au XIIe siècle. Selon Udalric, le prêtre, après avoir apporté solennellement le Corps du Christ et en avoir détaché un fragment, donnera au malade

> « Corpus Domini, quod recipit vino intinctum; quo epotato ebibit quoque ablutionem calicis » (Andrieu, *op. cit.*, p. 42).

La même rubrique se lisait déjà au siècle précédent dans les Constitutions d'Hirschau (1068-1091) :

> « recipiet autem Corpus Domini intinctum de vino. Sed deinde, hausto eodem vino, ebibit quoque ablutionem calicis » (Andrieu, *ibid.*, p. 42).

La formule ira se précisant. Elle figure encore dans nombre de manuscrits du XIVe siècle en ces termes suggestifs :

> « Tradat ei sacerdos eucharistiam dominici Corporis intincti vino et vinum tali intinctione sanctificatum et in Christi Sanguinem transmutatum » (Andrieu, *ibid.*, p. 148).

Le vendredi saint, la communion aux présanctifiés, qui au VIIe siècle supposait encore que, la veille, on avait réservé les deux espèces, se fera bientôt sans réserve préalable du saint Sang : l'immixtion de pain consacré suffira pour consacrer le vin ordinaire.

C'est Amalaire qui, au IXe siècle, assurera, dans un texte sans cesse repris après lui, que « sanctificatur enim vinum non consecratum per sanctificatum panem » (Andrieu, *op. cit.*, p. 32-36). On

peut lire (p. 59 à 114) plus de cinquante pages reproduisant des textes qui attestent une étonnante généralisation de l'usage.

Sous l'influence des théologiens du XIIIe siècle, ces formules seront rapidement éliminées des cérémoniaux, mais elles s'attarderont longtemps encore dans certains milieux. Ce n'est pas sans surprise qu'on lit dans l'*Ordo XV* de Mabillon, sous la plume du cérémoniaire pontifical Pierre Amiel, futur patriarche d'Alexandrie (vers 1400), qu'au vendredi saint le pape tiendra l'hostie « super Sanguinem » et que c'est « cum calamo » qu'il prendra « de Sanguine Christi sugendo » (*P.L.*, LXXVIII, c. 1191).

En terminant sa longue étude, Andrieu concluait ainsi :

> « Nous devons donc reconnaître que des conclusions théologiques admises, dès le XIIe siècle, dans les universités et les milieux savants, ne parvinrent que lentement à s'imposer aux ecclésiastiques moins directement mêlés au mouvement intellectuel. Il y eut plutôt, de la part de ces derniers, ignorance que résistance réfléchie... Ils n'essayèrent nulle part d'opposer à la doctrine de l'Ecole le témoignage des livres liturgiques » (p. 247).

Cette « doctrine de l'Ecole » commença à mieux se préciser au XIIIe siècle, en conséquence du progrès qu'avait fait faire à la théologie eucharistique le lent travail poursuivi dans les universités durant le siècle précédent.

Innocent III entreprend une réforme liturgique, sous la pression des théologiens de l'époque. Le second volume d'Andrieu sur le pontifical romain montre, d'après les manuscrits, que l'œuvre d'Innocent III eut une double édition : la seconde, élaborée après lui, se combinera bientôt avec l'originale [7]. Les phases du travail et les principes qui le guidèrent apparaissent clairement dans le libellé des rites du vendredi saint. Déjà le texte originel (p. 459) éliminait l'affirmation de la consécration par contact; mais la seconde recension complétera ce rejet en revisant les rites et les textes qui impliquaient la croyance ancienne.

L'activité théologique et liturgique se trouvait alors singulièrement stimulée par le choix que fit de la liturgie de la Curie l'Ordre franciscain naissant. L'impulsion intellectuelle reçue de son ministre général Aymon de Faversham [8], qui le dota de deux directoires liturgiques précis, contribua à accroître l'influence, bientôt décisive, de l'Ordre nouveau dans ce domaine.

Le missel dit « du Latran » le montre déjà [9]. Maints documents se rattachant à cette époque de fermentation liturgique ont été scrutés

7. *Le Pontifical romain au moyen âge*, II, p. 229-315.
8. Sur son rôle, voir les précisions de Van Dijk, dans *Ephemerides liturgicae*, 1945, p. 177-223 et 1946, p. 309-366.
9. Sur ce document, consulter V. L. Kennedy, dans *Mediaeval Studies*, 14 (1952), p. 61-78 et St. Van Dijk, dans *Sacris erudiri*, 1954, p. 125-177.

par Andrieu dans ses travaux sur « le missel de la chapelle papale à la fin du XIIIe siècle [10] » et sur « l'ordinaire de la chapelle papale et le cardinal Jacques Gaetani Stefaneschi [11] ». Il s'en est suivi un assez vif échange de vues avec le P. St. Van Dijk [12], dont la dernière riposte indique déjà, par son titre, le radicalisme : « The legend of the Missal of the papal Chapel [13] ».

Mgr Andrieu n'est plus là, hélas ! pour apprécier la pertinence des raisons présentées par son contradicteur.

*
* *

En marge de ces travaux majeurs le savant chercheur n'a jamais cessé de s'intéresser aux problèmes d'archéologie romaine qui tentèrent sa jeunesse et dont le souci si concret donne tant de vie à ses exposés les plus techniques. Il les avait inaugurés dès 1925 par une étude génétique sur « les ordres mineurs dans l'ancien rit romain » (*Rev. des Sciences rel.*, 1925, p. 232-274). Il donnera plus tard, dans les « Miscellanea G. Mercati » (V, p. 113-144), son travail sur « L'origine du titre de cardinal dans l'Eglise romaine », où l'enquête menée à travers une foule de documents extra-liturgiques à partir de Gélase Ier, a permis à l'auteur d'écarter avec décision les hypothèses suggérées avant lui.

C'est aussi son tempérament d'archéologue et son profond amour de tout ce qui touche à la Rome ecclésiastique qui nous ont valu deux curieuses études sur la topographie des sanctuaires de la basilique vaticane, se rattachant d'ailleurs à des circonstances d'ordre liturgique. La première parut dans la *Rivista di Archeologia cristiana* en 1936 (p. 61-94). Andrieu y examine le problème du site de « la chapelle de S. Grégoire dans l'ancienne basilique vaticane ». La mention de ce sanctuaire figure dans plusieurs *Ordines* anciens. Se mouvant avec une suprême aisance au milieu des multiples documents et des diverses hypothèses, Andrieu est revenu à la solution proposée par Duchesne, mais non sans d'importantes nuances.

Plus récemment, il s'est intéressé au sort de la mystérieuse « Rota porphyretica » de la basilique (*Mélanges d'Archéologie et d'Histoire* de l'Ecole française à Rome, 1954, p. 189-218). Il s'agit de la grande dalle circulaire de porphyre rouge, qui décorait au moyen âge le pavement de la basilique, à hauteur de l'autel du S. Sacrement. Il en est question dès le XIIe siècle, à propos du couronnement de l'empereur.

---

10. Dans *Miscellanea Fr. Ehrle*, II (1924), p. 348-376.
11. Dans *Ephem. liturg.*, 1935, p. 230-260.
12. Les deux articles dans la revue *Scriptorium*, respectivement en 1952, p. 213-242 et 1955, p. 17-34.
13. Publié dans *Sacris erudiri*, 1956, p. 76-142.

Après la première oraison, chantée au fond de l'église, le cortège s'arrêtait à la *rota* où avait lieu le « Scrutinium », généralement assez factice. C'est cependant un vrai drame que raconte le plus ancien document qui nous en parle, à propos du couronnement manqué d'Henri V (12 février 1111). On était alors en pleine querelle des investitures. Le roi de Germanie devait être couronné par le pape Pascal II. Voici le récit de la scène :

« Post ingressum basilicae, cum *in rotam porfireticam* pervenisset, positis utrimque sedibus consederunt. Pontifex refutationem investiturae, et caetera quae in conventionis carta fuerant, requisivit » (p. 198).

Pascal II exigeait donc l'annulation de l'investiture impériale. Henri V s'emporta et fit enlever le pontife.

Les destinées de la dalle historique, quand au XVIe siècle on construisit la nouvelle basilique, sont suivies avec subtile attention par Andrieu. Il montre que, quoi qu'en aient pensé maints archéologues, la *rota* a été replacée — sur l'ordre d'Innocent X (a.1649) quand le pavement fut surélevé — en face de la chapelle actuelle de la Pietà, où elle se trouve encore. Ceux qui la foulent aujourd'hui ignorent quel dramatique souvenir elle évoque.

Je voudrais mentionner en terminant la brève étude que l'éminent liturgiste offrit en 1950 aux « Mélanges P. Peeters » (*Analecta bollandiana*, t. LXVIII, p. 397-418) sur les « Reliquaires et monstrances eucharistiques ». S'appuyant sur une surabondante documentation, il démontra que lorsque, après l'institution de la fête du S. Sacrement, se répandit partout l'usage d'une ostension publique de l'Hostie, ce fut à l'imitation des reliquaires anciens que se construisirent les monstrances ; souvent on en vint à vénérer dans le même reliquaire l'Hostie et les ossements d'un saint. Divers décrets de la Congrégation des Rites ont réagi contre cette pratique, qui risque d'associer l'une à l'autre les deux dévotions : Il fut notamment défendu de placer les reliques sur l'autel où se trouve exposé le Saint Sacrement. Parmi les documents signalés par l'auteur, figure un contrat de 1465, passé à Rodez avec l'orfèvre Lacombe, par un certain « Dominus Iohannes Andrieu, presbiter ».

Louvain, Abbaye du Mont-César. B. CAPELLE, O.S.B.

14. Voir dans l'Ordo XLV, 3 (*OR*, IV, p. 460) : « Orationem secundam det episcopus Portuensis intra aeclesiam beati Petri apostoli, *in medio rotae* ».